



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-32 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 18 – Compétence du comité exécutif**

L'article 18 « *Compétences du comité exécutif* » du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 est modifié, par l'insertion, après le paragraphe 18^o, du paragraphe suivant :

« 18.1^o requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2); »

2. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 « *Permission de déléguer des pouvoirs* » de ce règlement est modifié, par l'insertion, après le paragraphe 12^o, du paragraphe suivant :

« 12.1^o requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2); »

Adopté le 22 août 2022

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 OCTOBRE 2022